Informations de base

1995/0094(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/États-Unis: programme de coopération pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	19/07/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	1875	1995-10-23
Education, jeunesse, culture et sport	1839	1995-03-31
Education, jeunesse, culture et sport	1811	1994-12-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/1994	Débat au Conseil		
31/03/1995	Débat au Conseil		Résumé
12/04/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0120	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/1995	Vote en commission		Résumé
26/09/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0216/1995	
12/10/1995	Débat en plénière		

23/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
23/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
22/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0094(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/07019

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0216/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0004	26/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0490/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0230-0237	13/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0120 JO C 231 05.09.1995, p. 0004	12/04/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0487
JO L 279 22.11.1995, p. 0011 Résumé

Accord CE/États-Unis: programme de coopération pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1995/0094(CNS) - 31/03/1995

Le Conseil a pris note d'un rapport intérimaire oral présenté par Mme CRESSON sur l'état de la négociation d'accords CE/Etats-Unis et CE/Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, suite aux mandats de négociation définis par le Conseil le 21 novembre 1994.

Accord CE/États-Unis: programme de coopération pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1995/0094(CNS) - 23/10/1995

Le Conseil a adopté la décision portant conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique. Cet accord a une durée de 5 ans. Les fonds destinés à financer les actions de coopération éligibles s'élèvent, du côté de la Communauté, à 6,5 MECU en ce qui concerne les USA. La coopération envisagée devra être complémentaire aux programmes bilatéraux et fournir une "valeur ajoutée européenne".

Accord CE/États-Unis: programme de coopération pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1995/0094(CNS) - 12/04/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord de coopération entre la Communauté et les USA dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels pour une période de 5 ans (à partir du jour de son entrée en vigueur). L'accord est destiné à couvrir spécifiquement l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et à favoriser, le cas échéant, les intercations entre les deux. Il encourage également les interactions entre les institutions d'enseignement supérieur, les organismes de formation et le monde professionnel. L'accord est renouvelable d'un commun accord et prévoit les catégories d'activités suivantes: - projets communs réalisés par des partenaires CE/USA : ceux-ci peuvent se composer d'institutions d'enseignement supérieur, d'établissements de formation professionnelle ou des deux. Les partenaires sont incités à impliquer dans leurs activités d'autres acteurs concernés, en tant que membres associés (ex.: ONG, chambres de commerce, entreprises, etc). Les partenariats doivent viser une coopération structurelle du personnel et des enseignants et chercher à étendre et à promouvoir les échanges d'étudiants. Afin de mieux maximiser les avantages apportés par le caractère multilatéral de la coopération, les partenariats comprendront au moins 3 partenaires de chaque côté de l'Atlantique, dont deux doivent se trouver respectivement dans des Etats membres différents de la CE et des Etats des USA; - mesures complémentaires comprenant notamment des échanges d'expérience dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, afin d'intensifier le dialogue entre la Communauté et les USA, des mesures d'informations concernant l'enseignement et la formation professionnels, une assistance technique pour soutenir le programme et l'octroi de bourses au titre du Programme Fullbright pour des ressortissants des pays de la Communauté et des USA en vue de l'étude et l'enseignement des questions communautaires et des relations CE/USA. Une annexe à l'accord précise le type d'actions éligibles au titre du présent accord. Un comité mixte est établi composé de représentants de la CE et des USA et qui a pour mission de revoir les activités de coopération prévues par le programme. En matière de financement, les activités de coopération sont supportées à parité entre les parties. En ce qui concerne la participation de la Communauté, la Commission prévoit dans sa fiche financière un budget de 6,5 MECUs sur 5 ans.

Accord CE/États-Unis: programme de coopération pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1995/0094(CNS) - 13/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Mary BANOTTI (PPE, Irl.), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur conclu entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Accord CE/États-Unis: programme de coopération pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1995/0094(CNS) - 23/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et les USA dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels pour une période de 5 ans. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 95/487/CE concernant la conclusion de l'accord entre la CE et les USA établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de

l'enseignement et de la formation professionnels. -CONTENU : L'accord est destiné à couvrir spécifiquement l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et à favoriser, le cas échéant, les intercations entre les deux. Il encourage également les interactions entre les institutions d'enseignement supérieur, les organismes de formation et le monde professionnel. Il est renouvelable d'un commun accord et prévoit les catégories d'activités suivantes: .projets communs réalisés par des partenaires CE/USA : ceux-ci peuvent se composer d'institutions d'enseignement supérieur, d'établissements de formation professionnelle ou des deux. Les partenaires sont incités à impliquer dans leurs activités d'autres acteurs concernés, en tant que membres associés (ex.: ONG, chambres de commerce, entreprises, etc). Les partenariats doivent viser une coopération structurelle du personnel et des enseignants et chercher à étendre et à promouvoir les échanges d'étudiants. Afin de mieux maximiser les avantages apportés par le caractère multilatéral de la coopération, les partenariats comprendront au moins 3 partenaires de chaque côté de l'Atlantique, dont deux doivent se trouver respectivement dans des Etats membres différents de la CE et des Etats des USA; .mesures complémentaires comprenant notamment des échanges d'expérience dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, afin d'intensifier le dialogue entre la Communauté et les USA, des mesures d'informations concernant l'enseignement et la formation professionnels, une assistance technique pour soutenir le programme et l'octroi de bourses au titre du Programme Fullbright pour des ressortissants des pays de la Communauté et des USA en vue de l'étude et l'enseignement des questions communautaires et des relations CE/USA. Une annexe à l'accord précise les type d'actions éligibles au titre du présent accord. Un comité mixte est établi composé de représentants de la CE et des USA et qui a pour mission de revoir les activités de coopération prévues par le programme. -BUDGET : Les activités de coopération sont supportées à parité entre les parties. En ce qui concerne la participation de la Communauté, un budget de 6,5 MECUs est prévu sur 5 ans. -ENTREE EN VIGUEUR : un mois après la notification des procédures nécessaires à cet effet par chacune des parties.